Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260924-173_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
30	6

Date de la convocation
17 septembre 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 2 Octobre 2026

et publication le 2 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 Septembre à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Lein Roc'h de Kergrist-Moëlou, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Catherine Boudiaf – Valérie Le Bonniec – Magalie Corgniec – Pierre-Yves Daniel – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Annie Lucas – Damien Loseille – Evelyne Minier – Jérémy Quéméner

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Hermine Le Garlantezec excusée donne Pouvoir à Mme Véronique Loriot-Le Guillou
Monsieur Pascal Olivier excusé donne Pouvoir à Madame Magalie Corgniec
Madame Julie Cloarec excusée donne Pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Eléonore Kogler excusée donne Pouvoir à Monsieur Bernard Trubuilt
Monsieur Michel Ollivier excusé donne Pouvoir à Monsieur Jacques Troël
Mesdames Antonia Sérandour, Stéphanie Dousselin et Stéphanie Verger et Monsieur Christophe de Quélen sont absents sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Jérémy Quéméner

Délibération 173.2026 Attribution d'une subvention à l'Adie

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que, par délibération en date du 3 juillet 2025, une subvention d'un montant de 2 000 € avait été attribuée à l'association ADIE.

L'ADIE, association reconnue d'utilité publique, accompagne et finance via des microcrédits, les entrepreneurs qui n'ont pas accès au système bancaire classique, notamment des personnes éloignées de l'emploi. Elle défend l'idée que chacun peut devenir entrepreneur à partir du moment où le porteur de projet a accès à un financement et à des conseils professionnels et personnalisés.

L'association intervient également en finançant la mobilité des publics qui souhaitent accéder ou se maintenir en emploi salarié.

L'ADIE a souhaité développer ses moyens d'action sur le Centre Ouest Bretagne via un programme se déclinant ainsi :

- La création d'un poste de conseiller(ère) ADIE dédié au territoire ;
- La création d'une antenne locale située à Carhaix ;
- Le développement d'un partenariat avec les acteurs de l'emploi (Pôle Emploi, Mission Locale, Entreprendre Au Féminin Bretagne, etc.), de l'insertion (CCAS, Maison France Service, UDAS, Etudes et Chantiers, etc.), du développement économique (service de

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260924-173_2026-DE

l'intercommunalité, CER, CCI, CMA, Ti Numérik, Pays COB, etc.), de la formation (GRETA, COB Formation, etc.) et du tissu associatif au sens large.
- La création ou la participation aux évènements (Cafés Créatrices, ateliers Google Numérique, ateliers création / reprise d'entreprises, etc.) ;
- Une présence régulière sur les lieux de vie des habitant.es, notamment présence sur le marché hebdomadaire de Rostrenen, rencontre des commerçants, etc.

La Présidente informe le Conseil Communautaire que, par courrier en date du 13 novembre 2025, l'ADIE a sollicité le renouvellement du soutien de la CCKB pour l'année 2026 et l'attribution d'une subvention de 2 500 €.

Au titre de l'année 2025, l'association a fait part des informations suivantes concernant son activité sur le territoire de la CCKB :

	2025 (31/10)	**2024**	**2023**
Nombre de personnes accueillie et informées	21	33	21
Nombre de personnes conseillées et reçues en instruction	11	13	9
Nombre de personnes financées et accompagnées au titre de l'entrepreneuriat	4	10	1

Parmi les 4 personnes financées et accompagnées au titre de l'entrepreneuriat :
- 25% sont des femmes ;
- 50% ont moins de 30 ans ;
- 50% ont un niveau de formation inférieur au baccalauréat ;
- 25% perçoivent les minima sociaux.

Quelques exemples de projets : commerce de produits africains, import-export de véhicules, activité photographie, pépinière de plants maraîchers en bio.

Le bilan précise par ailleurs qu'un euro confié à l'ADIE rapporte en moyenne 4,94 € à la collectivité après 2 ans, que les projets accompagnés ont un taux de pérennité de 80% à 3 ans (contre 63% de moyenne nationale) et que le taux d'insertion suite à un accompagnement ADIE (création d'entreprise ou reprise d'un emploi salarié) est de 95%.

La Présidente informe le Conseil Communautaire que la commission Développement Economique, Agriculture et Filières Locales de la CCKB a émis un avis favorable à cette demande et propose l'attribution d'une subvention de 2 000 € au titre de l'année 2026 à l'Adie. La Présidente propose au Conseil Communautaire de suivre cet avis.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260924-173_2026-DE

Elle précise que, dans l'hypothèse d'une future demande de l'association, une subvention pourra être accordée sur présentation de résultats quantitatifs et qualitatifs quant aux actions réalisées sur le territoire de la CCKB.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- D'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association ADIE au titre de l'année 2026.

Monsieur Jérémy Quéméner

Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.